

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GENEPIERRE

SCPI au Capital de 160 721 298 €
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75 015 - Paris
313 849 978 R.C.S. Paris

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2015

Les Associés de la Société GENEPIERRE sont convoqués, sur première convocation le **Mercredi 10 Juin 2015 à 10 heure dans les locaux d'Amundi Immobilier, 91 Boulevard Pasteur, 75015 – PARIS (Auditorium – 16ème étage)**

en Assemblée Générale Ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les Associés seront donc à nouveau convoqués pour le Mardi 7 juillet 2015 à 10 heures, dans les locaux d'Amundi Immobilier, 91 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS (Auditorium – 16ème étage).

Ordre du jour à titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion de la Société de gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Lecture des rapports du Conseil de surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de gestion,
- Quitus à la Société de gestion,
- Quitus au Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende,
- Distribution des plus-values de cession d'immeubles,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Fixation de la rémunération de la Société de gestion,
- Fixation de la rémunération du Conseil de surveillance,
- Nomination de membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation de cession ou d'échange d'immeuble,
- Autorisation d'acquisition en état futur d'achèvement ou payable à terme,
- Autorisation d'opération de promotion immobilière,
- Acquisitions de parts de SCPI ou équivalent,
- Autorisations d'emprunt à court et long terme,
- Remplacement des Commissaires aux comptes titulaires et suppléant de la SCPI,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire, que si les Associés présents ou représentés détiennent au moins le quart du capital de la Société GENEPIERRE.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entraînera des frais supplémentaires pour la Société GENEPIERRE.

Texte des résolutions à caractère Ordinaire

1ère résolution - Approbation des comptes annuels — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion,
- du Conseil de surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve dans tous leurs développements les rapports de gestion établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 18 653 045,66 €, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2ème résolution - Approbation des conventions réglementées — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,

approuve les conventions visées dans ces rapports.

3ème résolution - Quitus à la Société de gestion — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

4ème résolution - Quitus au Conseil de surveillance — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

5ème résolution - Affectation du résultat et fixation du dividende — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte que :

- le résultat de l'exercice clos en 2014 de :	18 653 045,66 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de :	5 849 580,33 €
constitue un bénéfice distribuable de :	24 502 625,99 €
décide de l'affecter :	
- à la distribution d'un dividende à hauteur de :	16 042 783,17 €
	soit : 11,00 €
par part de la SCPI en pleine jouissance, correspondant au montant des acomptes déjà versés aux associés	
- au compte de « report à nouveau » à hauteur de :	8 459 842,82 €
	soit : 5,79 €
	par part de la SCPI

6ème résolution - Distribution des plus-values de cession d'immeubles en 2014-2015 — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte de la distribution aux associés de sommes d'un montant total de 2 942 969 €, soit 2 € par part en pleine jouissance, prélevé sur le compte de réserve des « plus ou moins-value sur cessions d'immeubles », conformément à la 6ème résolution de la précédente Assemblée Générale.

7ème résolution - Distribution des plus-values de cession d'immeubles en 2015-2016 — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

autorise la Société de gestion à distribuer aux associés des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-value sur cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent.

décide que pour les parts faisant l'objet d'un démembrement de propriété, la distribution de ces sommes sera effectuée au profit de l'usufruitier, sauf disposition prévue entre les parties et portée à la connaissance de la Société de gestion,

et précise que cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

8ème résolution - Approbation des valeurs de la SCPI — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier,

prend acte des valeurs de la SCPI au 31 décembre 2014 telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de gestion, à savoir :

- valeur nette comptable : 285 061 399,93 €, soit 192,28 € par part,
- valeur de réalisation : 335 916 375,82 €, soit 226,58 € par part,
- valeur de reconstitution : 386 314 540,08 €, soit 260,57 € par part.

9ème résolution - Rémunération de la Société de gestion — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide, à compter de ce jour et jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015, de fixer les conditions de rémunération de la Société de gestion comme suit :

- 0 % H.T. au titre de la commission pour la cession d'actifs immobiliers,

- 0 % H.T. au titre de la commission pour le suivi et le pilotage de la réalisation des travaux d'amélioration, d'agrandissement et de reconstruction,

et prend acte que la Société de gestion percevra par ailleurs les commissions fixées par les statuts de la SCPI.

10ème résolution - Rémunération du Conseil de surveillance — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

fixe à 15 000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos en 2015,

et précise que les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

11ème résolution - Nomination de membres du Conseil de surveillance — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

rappelle que l'article 21 des Statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de surveillance de la SCPI est composé de 7 membres au moins et de 11 membres au plus, désignés parmi les associés, nommés pour 3 ans et toujours rééligibles,

prend acte de l'arrivée à terme des mandats de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance de la SCPI à l'issue de la présente Assemblée Générale,

et décide en conséquence de nommer en qualité de membres au Conseil de surveillance, pour une période de 3 ans et dans la limite des 11 postes vacants à pourvoir, les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

12ème résolution - Autorisation de cession ou d'échange d'immeuble — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

autorise la Société de gestion à effectuer tout échange, aliénation ou constitution de droits réels portant sur le patrimoine immobilier de la SCPI, dans les limites de l'article R.214-157 du Code monétaire et financier,

précise que la Société de gestion devra recueillir l'avis préalable du Conseil de surveillance sur ces opérations et que l'affectation de leur produit, autre que le réinvestissement, sera soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale,

et décide que cette autorisation est accordée à compter de ce jour et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

13ème résolution - Autorisation d'acquisition en état futur d'achèvement ou payable à terme — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L.214-101 du Code monétaire et financier,

ayant pris acte des possibles acquisitions de biens immobiliers sur réemploi de fonds provenant de cessions,

autorise la Société de gestion à procéder, au nom et pour le compte de la SCPI et après information du Conseil de surveillance, à des acquisitions en état futur d'achèvement ou payables à terme, financées par fonds propres ou par emprunts, dans la limite d'un montant et d'un emprunt maximum égal à 15 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI à la date de clôture du dernier arrêté comptable, diminué de la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer et de la trésorerie disponible telle qu'indiquée dans le dernier arrêté comptable trimestriel,

et décide que cette autorisation est accordée à compter de ce jour et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

14ème résolution - Autorisation d'opération de promotion immobilière — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

autorise la Société de gestion à effectuer, au nom et pour le compte de la SCPI, des opérations de promotion immobilière en vue de la construction d'immeubles,

conformément aux dispositions de l'article R.214-155 du Code monétaire et financier,

précise que la Société de gestion devra recueillir l'avis préalable du Conseil de surveillance sur ces opérations avant de procéder à leurs réalisations,

et décide que cette autorisation est accordée à compter de ce jour et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

15^{ème} résolution - Acquisition de parts de SCPI ou équivalent — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte que conformément aux Statuts de la SCPI, la Société de gestion ne pourra effectuer des investissements dans des sociétés civiles de placements immobilier ou des organismes visées à l'article L.214-115, 3° du Code monétaire et financier, que dans le cadre d'une résolution votée chaque année par l'Assemblée Générale et après consultation pour avis du Conseil de surveillance.

16^{ème} résolution - Autorisation d'emprunt à court terme — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L.214-101 du Code monétaire et financier,

ayant pris acte des possibles acquisitions de biens immobiliers sur réemploi de fonds provenant de cessions,

autorise la Société de gestion, au nom et pour le compte de la SCPI et après information du Conseil de surveillance, à contracter des emprunts et à assumer des dettes à court terme, s'entendant d'une durée maximum de 24 mois, dans la limite d'un montant maximum égal à 10 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI à la date du dernier arrêté comptable, diminué de la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer et de la trésorerie disponible telle qu'indiquée dans le dernier arrêté comptable trimestriel,

autorise la Société de gestion à avoir recours à des instruments de couverture du risque de taux et accepte le conditionnement éventuel de ces emprunts à la constitution de sûretés sur demande de l'établissement prêteur,

et décide que ces autorisations sont accordées à compter de ce jour et jusqu'à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

17^{ème} résolution - Autorisation d'emprunt à long terme — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L.214-101 du Code monétaire et financier,

dans la perspective du financement total ou partiel d'acquisitions d'immeubles, au-delà du réinvestissement des produits des ventes, ou du refinancement d'immeubles en exploitation,

autorise la Société de gestion, au nom et pour le compte de la SCPI et après information du Conseil de surveillance, à contracter des emprunts et à assumer des dettes à long terme, s'entendant d'une durée supérieure à 24 mois, dans la limite d'un montant maximum égal à 20 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI à la date du dernier arrêté comptable, diminué de la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer et de la trésorerie disponible telle qu'indiquée dans le dernier arrêté comptable trimestriel,

autorise la Société de gestion à avoir recours à des instruments de couverture du risque de taux et accepte le conditionnement éventuel de ces emprunts à la constitution de sûretés sur demande de l'établissement prêteur, et décide que ces autorisations sont accordées à compter de ce jour et jusqu'à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

18^{ème} résolution - Remplacement des CAC — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ayant pris acte que les mandats des Commissaires aux comptes titulaires de la SCPI :

- KPMG SA, et
- AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIÉS,

et des Commissaire aux comptes suppléant de la SCPI :

- M. Pascal BROUARD, et
- AEG FINANCES - AUDIT EXPERTISE GESTION,

arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide de ne pas renouveler leurs mandats et de les remplacer par :

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, en qualité de Commissaire aux comptes titulaires

et :

M. Jean-Christophe GEORGHIU, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

19^{ème} résolution - Pouvoirs en vue des formalités — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

*La Société de Gestion
AMUNDI IMMOBILIER*

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- B.P.J.C.
- S.N.R.T. - Monsieur Dominique CHUPIN
- Monsieur Jean-Claude BALLEGEER
- SCI AVIP S.C.P.I. SELECTION représentée par Pierre-Yves BOULVERT
- Monsieur Henri TIESSEN
- Monsieur Jacques de PRUNELE
- SCP MINOS, représentée par André PERON
- Monsieur Guy FAUCHON

Tous les mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Conformément aux Statuts, de sept à onze postes sont donc à pourvoir.

Les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants :

	NOM	Âge	Activité / Profession	Nb/parts détenues dans GENEPIERRE	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
1	BPJC	/	SCI	90	RIVOLI AVENIR PATRIMOINE : 156
2	SCP MINOS	/	SCI	675	/
3	SNRT	/	Gestion de patrimoine immobilier	1100 en pleine propriété et 4150 en nue-propriété	/
4	Jacques de PRUNELE	66	Expert Foncier	1218	/
5	Henri TIESSEN	68	Retraité, ancien Inspecteur d'assurance	706	REXIMMO PATRIMOINE : 1 SG PIERRE PATRIMOINE : 5 SG PIERRE PATRIMOINE 2 : 5
6	Guy FAUCHON	60	Expert-comptable et Commissaire aux Comptes	790	/
7	AVIP SCPI SELECTION	/	SCI	24764	RIVOLI AVENIR PATRIMOINE : 18177
8	Jean-Claude BALLEGEER	69	Directeur de Société en électronique industrielle	356	/

Les associés qui ont envoyé leur candidature sont :
(par ordre d'arrivée)

	NOM	Age	Activité / Profession	Nb/parts détenues dans GENEPIERRE	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
9	SOGECAP	/	Assurance Vie	222549	EDISSIMMO : 5745
10	Georges PUIER	68	Retraité, ancien cadre supérieur	280	/
11	Hélène KARSENTY	65	Administrateur comptable et financier	977	LION SCPI AVANTAGE : 52 DUO HABITAT : 5 RIVOLI AVENIR PATRIMOINE : 102 RIVOLI AVENIR PATRIMOINE : 38
12	APPSCPI	/	Association de défense des investisseurs	10	OUSTAL DES AVEYRONNAIS : 1 EDISSIMMO : 50 EDISSIMMO : 50 OUSTAL DES AVEYRONNAIS : 4
13	Serge BLANC	64	Cadre bancaire	171	RIVOLI AVENIR PATRIMOINE : 32
14	Jacques-Philippe MORILLON	50	Investisseur immobilier privé et ingénieur, directeur de projets industriels	142	/
15	Daniel BUKOWIECKI	34	Responsable de Partenariats Grands Comptes	335	GEMMEO COMMERCE : 250 REXIMMO PATRIMOINE : 1
16	Daniel GEORGES	57	Médecin	184	SG PIERRE PATRIMOINE : 5 RIVOLI AVENIR PATRIMOINE : 20

17	SPIRICA	/	Distribution produits d'assurance vie-épargne	3956	RIVOLI AVENIR PATRIMOINE : 135.858 EDISSIMMO : 101.324
----	---------	---	--	------	--

1501561